

En 1905, la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc Pacifique a obtenu du Gouvernement Provincial de la Colombie Britannique une concession de 10,000 acres de terre à Prince Rupert; depuis, elle a acheté 14,000 acres de Réserve des Sauvages, ce qui fait un total d'à peu près 24,000 acres pour l'emplacement de ville et l'installation du port. En vertu des conditions ordinaires des Concessions de la Couronne, une fois que l'emplacement de la ville a été tracé, un quart de toute la terre revient de droit en propriété à la Province, ainsi que le quart du bord de l'eau.

Les titres de possession des terrains achetés dans l'intérêt de la compagnie du chemin de fer ont été portés au nom de la Grand Trunk Pacific Town & Development Company, Limited, une compagnie tenancière, formée dans le but, entre autres choses, d'exploiter, et de mettre en valeur les terres des emplacements de ville acquis le long du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, ainsi que d'en disposer. Tout le capital social de cette compagnie est aux mains de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique.

Une entente a été conclue entre la Grand Trunk Pacific Town and Development Company et le Gouvernement Provincial pour déterminer la répartition de la ligne du bord de l'eau, telle qu'elle est indiquée sur la carte ci-jointe, de façon à en garantir la liberté d'accès au public en tout temps. La Compagnie a pris pour règle de conduite de louer à long terme l'utilisation du bord de l'eau, plutôt que d'en faire la vente absolue.

Il n'aura probablement jamais été dépensé autant d'argent ni consacré autant de temps à la préparation des plans d'une ville nouvelle, qu'il n'en a été dépensé et consacré en travaux préliminaires non seulement par la Compagnie du chemin de fer, mais encore par les gouvernements, Fédéral et Provincial, pour l'établissement de Prince Rupert. Les travaux ont commencé en mai 1906; à cette époque, le personnel des ingénieurs de la Compagnie opéra son débarquement et procéda au déblaiement d'un lieu de campement, avant de procéder au levé préliminaire; depuis lors, les opérations de relèvement et de défrichement ont été poussés sans interruption, jusqu'à l'achèvement du levé topographique de tous les terrains compris dans l'emplacement de ville qui embrasse une superficie de 2000 acres. De plus, ce travail a été accompli avec le soin le plus minutieux, en raison de sa portée considérable sur le tracé futur des rues, etc.

Le Service Fédéral des Levés Hydrographiques a fait un relèvement complet de la rade de Prince Rupert et des approches et il ressort de ce travail que tout le port, depuis son entrée jusqu'à l'extrémité de sa partie supérieure, ce qui représente une distance de 14 milles, est absolument libre de toutes roches ou autres obstructions et présente une profondeur suffisante pour donner un bon mouillage.

L'entrée est parfaitement droite, elle mesure 2,000 pieds, en sa partie la plus étroite, avec une profondeur minimum de 36 pieds à marée basse; et, sur une largeur de 1,500 pieds, la profon-